

**Recrutement psychologues du travail en interne** : la DR, contrairement au mois dernier, indique que les pré-requis pour un salarié de Pôle emploi souhaitant postuler sur un poste de psychologue du travail sont d'être titulaire d'un diplôme bac +5 en psychologie du travail avec 5 ans d'expérience en accompagnement des individus sur les champs de l'insertion, de la formation et de l'orientation. Cette expérience n'est donc pas exigée en tant que psychologue du travail.

**N'hésitez pas à vous rapprocher des élus DP SNU si votre candidature a été refusée au motif du manque d'expérience.**

**Infos RH et Hebdo DRAPS** : Comme trop souvent la DR ne joue pas son rôle en termes de RH auprès des salariés de PE ARA et n'accepte de communiquer les informations RH utiles à tous uniquement via l'Hebdo DRAPS, qui est uniquement à destination des ELD. Pourquoi ces informations concernant l'ensemble des agents ne sont-elles communiquées qu'aux ELD ? Malgré les demandes répétées des élus DP SNU de rendre ces informations publiques, la DR n'y voit aucun intérêt, quand bien même elle doit régulariser des situations qui auraient pu être évitées si l'information avait été partagée par tous. L'un de ses arguments est notamment le fait de ne pas vouloir saturer les boîtes mails des salariés, alors même qu'elle se soucie beaucoup moins de l'explosion des mails.net, fiches escalades et autres sollicitations auxquelles doivent faire face les agents au quotidien.



Vœux de la Direction Régionale...

**SIRHUS et SIRH** : Pour participer à la formation SIRHUS où vous avez été convié par mail, vous devez positionner votre plage de e-learning sur votre temps GPF (une demi-heure) entre janvier et fin mars. Avec le déploiement de SIRHUS, les EPA d'avant 2016 ne sont plus visibles, il faut se connecter à SIRH qui devient GAP (transformation en cours) pour les visualiser.

**Nous vous conseillons fortement de les enregistrer si besoin pour un futur recours, pour lequel les DP SNU peuvent vous accompagner.**

**Paie de février** : rattrapage rétroactif sur cette fiche de paie, des augmentations de la CSG et cotisations maladie depuis janvier 2018.

**Tickets restaurants** : les tickets restaurant non utilisés au 31 janvier, pourront être échangés. Modalités à venir dans l'hebdo DRAPS de janvier, que reçoivent vos ELD. **Encore une information que la DR refuse de diffuser à l'ensemble des agents et qui n'est disponible que pour les managers.** Il faut compter sur la bonne volonté de vos ELD de vous donner l'information. Comment demander une information dont nous ne connaissons pas l'existence ?

Pour les agents qui opteront pour la carte Sodexo, celle-ci pourra être prise en téléphonant directement à Sodexo (le numéro de téléphone vous sera donné par la DRAPS) et en indiquant son numéro de matricule (fiche de paie).

**Frais de déplacements** : Le gasoil augmente, le remboursement des frais NON .... Encore une perte de pouvoir d'achat conséquente sur vos salaires.

**Tout le monde n'a pas la chance d'avoir une voiture de service/fonction !**